

APPLICATION

Les présentes Conditions Particulières sont applicables pour tout raccordement d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartements au réseau d'Opérateur (Réseau). Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales d'Eltrona qui restent applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes. Est considéré comme « l'Opérateur » Eltrona. Le Réseau est la propriété ou sous exploitation par l'Opérateur.

1. LE RACCORDEMENT

Le Raccordement (Génie Technique) est réalisé à partir du dérivateur du réseau jusqu'à la façade de la maison (dans le cas d'un branchement par ligne aérienne), respectivement jusqu'à la limite du terrain (dans le cas d'un branchement par ligne souterraine).

Les immeubles et terrains, distants de plus de 50 m de la dernière maison qui est raccordée au Réseau pourront également être raccordés. Dans ce cas, l'Opérateur établira un devis qui sera à la charge du Client ou du Propriétaire.

Le Client ou le Propriétaire, pourra exécuter lui-même ou charger un entrepreneur de leur choix des travaux de terrassement, de maçonnerie et de la pose des tuyaux (Génie Civil).

Au cas où le Propriétaire n'autorise pas au Client le Raccordement et la Connexion, l'Opérateur consent à ceux-ci, jusqu'à ce que les parties en cause aient réglé leur différend. Le retard découlant de ce différend ne pourra en aucun cas être imputé à l'Opérateur. Le Raccordement n'est ni transférable, ni soumis à un remboursement.

Par la signature du Contrat, le Client et le cas échéant le Propriétaire accordent à l'Opérateur un droit de passage pour la pose ainsi que la fixation du réseau sur leur terrain. De même, ils accordent à la Société le droit d'accès à leur propriété, pour des fins de travaux d'installations, de modernisations, de réparations, etc. Le Client sera informé par l'Opérateur, préalablement aux interventions. Dans le cas exceptionnel d'une réparation urgente et si une information au préalable s'avère raisonnablement impossible, le Client consent à l'Opérateur le droit d'intervenir spontanément.

Si pour des raisons de transformations à faire sur l'immeuble il devient nécessaire de déplacer le Réseau, l'Opérateur exécutera ce déplacement à ses propres frais. Ceci sous réserve que l'Opérateur avait valablement été informée du projet de transformations au moins deux (2) mois à l'avance à leur exécution. Un tel déplacement du Réseau n'aura comme conséquence aucun changement ni annulation quant à l'accord du droit de passage accordé à l'Opérateur.

2. LA CONNEXION (INSTALLATION D'ANTENNE PRIVATIVE INTERNE)

La Connexion (Génie Technique) se situe à l'intérieur d'un immeuble, au-delà du Raccordement au Réseau (tel que défini dans le chapitre précédent) et jusqu'à la prise d'antenne. Elle comprend entre autres la fourniture du câblage HF, l'amplificateur, la prise d'antenne etc.

L'Opérateur ne sera responsable du bon fonctionnement de l'Installation de la Connexion, exclusivement si sa mise en place a été effectuée par ses propres soins ou par une société tierce, agréée à cet effet par l'Opérateur.

Tous les frais éventuels pour remédier à des perturbations du Réseau et qui sont dus à l'utilisation de matériaux techniques inappropriés par le choix du Client, seront à la charge de celui-ci.

Une panne sur la Connexion n'est pas couverte par le champ d'application du Contrat et ne pourra en conséquence pas donner droit à une intervention de l'Opérateur aux termes de celui-ci.

2. LA MISE EN SERVICE

Le Raccordement au réseau de l'Opérateur s'acquiert par le paiement des frais de souscription qui sont déterminés dans le Contrat de l'Opérateur. Le Raccordement est mis en service dès paiement de la facture correspondante.

Avec la mise en service du Raccordement et de la Connexion, le Client pourra réceptionner des services de communications électroniques, qui sont accessibles par le Réseau.

3. DISPOSITIONS GENERALES

Le Client et le cas échéant le Propriétaire sont tenus de notifier à l'Opérateur par écrit tout changement de propriétaire ou d'occupant à l'adresse du Raccordement et de transmettre à leur successeur respectif la connaissance de l'entièreté du Contrat ainsi que des conditions générales liées.

En cas de non-paiement, l'Opérateur sera en droit de procéder sans préavis au débranchement du Raccordement. A ces fins, il sera permis à l'Opérateur d'accéder à l'immeuble. La remise en service du Raccordement ne se fera qu'après paiement de la Redevance ainsi que des frais correspondants, qui sont publiés dans la liste des prix en vigueur.

Le Client est entièrement libre vis-à-vis de l'Opérateur du choix de ses équipements, pour autant que ceux-ci ne perturbent pas le bon fonctionnement du Réseau.

Des pannes techniques, dues à des circonstances extérieures à la responsabilité expresse de l'Opérateur, mais aussi d'éventuels litiges et des réclamations ne permettent pas au Client de retenir le paiement de tout ou partie des factures de l'Opérateur et ne peuvent donner lieu à une quelconque contrepartie financière par l'Opérateur.

En aucun cas, la perte ou la défectuosité d'un équipement ne peut être considérée comme une cause légitime de résiliation du Contrat. L'indisponibilité d'équipements ne peut donner lieu à une quelconque contrepartie financière par l'Opérateur et au profit du Client.

L'Opérateur veille au bon fonctionnement du Réseau par une permanence. Ceci est assuré les jours ouvrables entre 8.00 et 20.00 heures et aux jours non-ouvrables entre 10.00 et 20.00 heures. En cas de panne totale ou partielle du Réseau en dehors des heures de bureau (du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00), le service dépannage de l'Opérateur peut être contacté en appelant le n° 499 466-888.